

NOTE VERBALEObjet : Siège de la Banque Européenne.

A l'occasion des travaux préparatoires à la fusion des Communautés Européennes, l'idée a été lancée que le siège de la Banque Européenne pourrait être transporté à Luxembourg, afin de compenser pour ce pays la venue à Bruxelles de la plupart des services actuels de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Il paraît dès maintenant nécessaire de préciser la position de la Banque sur ce point, de façon à ne pas laisser subsister d'équivoque.

La Banque estime qu'il ne lui serait pas possible de travailler à Luxembourg dans des conditions raisonnables. En effet :

- 1°) Toute banque vit des informations qu'elle se procure par les contacts quotidiens de ses dirigeants et de son personnel sur l'évolution des marchés financiers, les perspectives des différentes branches de l'économie, les possibilités de placement de trésorerie, etc... C'est pourquoi elle doit être établie sur une place ayant une importance réelle tant au point de vue financier qu'au point de vue économique;
- 2°) Exerçant principalement son activité dans l'Europe méridionale (Italie, Grèce, Turquie) et en Afrique noire, une partie importante du personnel de la Banque est appelée à se déplacer constamment entre le siège et les lieux d'implantation des différents projets. Le siège doit donc être installé en une ville d'où les communications aériennes avec l'Afrique et l'Europe méridionale soient particulièrement commodes;
- 3°) En raison des liens étroits qui existent entre la Banque et les autres organes de la Communauté Economique Européenne - liens qui vont s'accroître avec le développement de l'activité de la Banque en Afrique - il est particulièrement utile que la Banque soit située à proximité des organes d'études et de documentation de la Communauté.

L'implantation du siège de la Banque à Bruxelles répond à ces trois conditions de façon acceptable. Il en serait de même d'une implantation à Paris ou encore à Rome ou à Milan pour les deux premières conditions. Par contre, Luxembourg ne répond à aucune de ces trois conditions.

Il ne paraît donc pas souhaitable de tenter de donner au Grand-Duché de Luxembourg une compensation matérielle (d'ailleurs très partielle puisque l'effectif total de la Banque Européenne, y compris le personnel de service, est inférieur à 120 agents) au prix d'une quasi paralysie de la Banque Européenne.